

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ARRONDISSEMENT DE GUEBWILLER

COMMUNE DE WUENHEIM

P R O C E S - V E R B A L

des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 JUIN 2013

L'an deux mil treize, le treize juin, à vingt heures, était assemblé en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, le Conseil Municipal de la Commune de WUENHEIM.

ETAIENT PRESENTS : MM. Roland MARTIN, Maire, Bernard HORNY, Daniel SIFFERT, Jean-Marc WEBER et Mme Marie-Odile FUGLER, Adjoint, Mmes Liliane GRUNEISEN, Sylvie PLAIN et Fabienne GARCETTE, Conseillères Municipales, MM. Bertrand MECHLER, Christophe SCHALLER, Michel HAENNIG, Daniel ROTHENFLUG et Vincent WERNER, Conseillers Municipaux.

ABSENTE avec EXCUSE : Mme Monique HEITZLER, Conseillère Municipale

ABSENT sans EXCUSE : Néant.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Martine REININGER, Secrétaire de Mairie.

Mme Monique HEITZLER, Conseillère, a donné procuration de vote à Mme Fabienne GARCETTE, Conseillère.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation des Procès-Verbaux des séances des 14/03/2013 et 30/04/2013
- 2/ Embauches saisonnières à l'atelier communal
- 3/ Renouvellement de la ligne de trésorerie
- 4/ Acquisitions diverses (volets roulants logement N° 1)
- 5/ Demande de subvention exceptionnelle
- 6/ Caléo : contrat pour le contrôle des poteaux d'incendie
- 7/ Acquisition d'une nouvelle chaudière pour la salle des fêtes
- 8/ Réfection du chemin rural en prolongement de la rue du Vignoble
- 9/ Dématérialisation des flux entre les services de l'Etat et la commune de Wuenheim : mise en œuvre de la télétransmission
- 10/ Convention de mise à disposition du pôle communal

- 11/ CCRG : Constitution d'un groupement de commande
- 12/ CCRG : Nouvelle répartition des sièges du Conseil de Communauté de la CCRG
- 13/ Vente d'une partie de terrain au profit de SFR
- 14/ Comptes-rendus des diverses commissions
- 15/ Comptes-rendus des délégués aux différents organismes extérieurs
- 16/ Compte-rendu des délégations au Maire
- 17/ Divers (informations diverses)

M. le Maire ouvre la séance à 20h00 précises et salue bien cordialement l'assemblée.

Puis, il fait part de la procuration suivante :

- Mme Heitzler à Mme Garcette

Il présente ensuite ses condoléances à M. Bertrand Mechler pour le décès de sa mère et à la famille de M. Alfred Bugs, ancien Président de l'Association de jumelage de Grävenwiesbach.

Il fait part des remerciements et/ou félicitations :

- à la Société de musique « Espérance » pour l'excellent concert du 23/03/2013,
- aux participants à l'opération "Haut-Rhin propre" le 06/04/2013,
- à la Société de Musique "Espérance" pour la sérénade du 1/05/2013,
- au Corps des Sapeurs-Pompiers pour l'aubade du 05/05/2013,
- aux anciens combattants et à la clique des sapeurs-pompiers pour leur participation à la cérémonie du 08/05/2013 ainsi qu'à celles et ceux qui ont préparé le verre de l'amitié,
- aux organisateurs et participants à la « journée des associations » le 21/05/2013,
- aux participants à la « journée citoyenne » du 25/05/2013,
- aux organisateurs et aux généreux donateurs du don du sang du 28/05/2013,
- à M. le Curé Schwalbach, à la Fabrique de l'Eglise, aux membres du Conseil Municipal, aux bénévoles et à toutes les sociétés ayant organisé et participé à la Fête-Dieu le 02/06/2013,
- à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers qui a organisé le marché aux puces le 09/06/2013,
- à tous les bénévoles, de près ou de loin, qui ont contribué au bon déroulement des activités de printemps « 4 pour 1 »,
- aux quêteurs et aux généreux donateurs de la collecte contre le cancer,
- au nouveau Conseil Municipal des Jeunes et plus particulièrement au Maire et aux deux Adjoints.

Enfin, il donne communication des lettres et cartes de remerciements émanant de :

- l'Ecole Alsacienne de chiens-guides d'aveugles, l'Association des Paralysés de France, la Prévention Routière et l'Apalib pour la subvention communale 2013,
- M. et Mme Jean Beltzung pour la carte à l'occasion de leurs noces d'or,
- M. et Mme Léon Grim pour l'attention à l'occasion de leurs noces d'or

Puis, l'ordre du jour est abordé.

1° / POINT : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 14/03/2013 et 30/04/2013 :

Les procès-verbaux des séances des 14/03/2013 et 30/04/2013 sont approuvés à l'unanimité.

2° / POINT : EMBAUCHES SAISONNIERES A L'ATELIER COMMUNAL :

A l'instar des années précédentes, afin d'assurer la continuité du service durant la période estivale et de procéder à des travaux d'entretien et d'embellissement, le recrutement de personnel saisonnier est envisagé.

C'est ainsi qu'il est proposé d'embaucher trois jeunes pour une période de trois semaines (1^{ère} période) et de quatre semaines (2^{ème} et 3^{ème} périodes).

En réponse à l'offre de la mairie, sept candidatures ont été déposées, dont trois de l'extérieur. Ont été retenus, après un tirage au sort pour la deuxième période :

- Clara LOPEZ : du 17/06/2013 au 05/07/2013 inclus,
- Stéphane NIBLING : du 08/07/2013 au 02/08/2013 inclus,
- Anne MOSCHENROSS : du 05/08/2013 au 30/08/2013 inclus.

Le Conseil Municipal est invité à :

- décider le recrutement des 3 jeunes ci-dessus, pour faire face à un besoin saisonnier, en application des dispositions de l'article 3 – alinéa 2, de la loi statutaire N° 84-53 du 26 janvier 1984,
- décider que leur durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures,
- décider que leur rémunération est fixée par référence à un indice de la grille de rémunération de la Fonction Publique Territoriale, soit l'indice brut 297, indice majoré 309 du 1^{er} échelon de l'échelle 3,
- les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2013, article 6413.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

3° / POINT : RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE :

Pour faire face au versement de diverses subventions (département, ...) restant en attente et des aléas budgétaires, il est proposé de renouveler la ligne de trésorerie.

Deux établissements bancaires font les propositions suivantes :

- Caisse d'Epargne d'Alsace :
 - 100.000 € au taux révisable indexé Euribor 3 Mois + marge de 2,32 %
 - Frais de dossier et commissions annexes : 250 €
- Caisse Fédérale de Crédit Mutuel :
 - 100.000 € au taux Euribor 3 mois + marge de 1,85point
 - Commission d'engagement : 0,20 %, soit 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide le renouvellement de la ligne de trésorerie pour un montant de 100.000 €,
- retient et approuve l'offre de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel au taux Euribor 3 mois + marge de 1,85 point.

A préciser que M. le Maire, salarié du Crédit Mutuel et M. Weber, Adjoint au Maire, Président du Conseil de surveillance de la caisse de crédit mutuel du Grand'Ballon ont quitté la salle lors de la discussion de ce point et n'ont donc pas participé au vote.

4° / POINT : ACQUISITION DE 3 VOLETS ROULANTS POUR LE LOGEMENT COMMUNAL N° 1 :

L'acquisition de 3 volets roulants pour le logement N° 1 (façade sud) est prévue au budget primitif 2013 – M 14.

Un devis est en notre possession et émane de :

- Vitale de Rixheim pour un montant de 1.350 € TTC
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- décide l'acquisition de 3 volets roulants pour le logement communal N° 1,
- retient et approuve le devis de Vitale de Rixheim pour un montant de 1.350,00 € TTC,
- les crédits sont prévus au budget primitif 2013, article 21318.

5° / POINT : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

Par courrier en date du 20/04/2013, réceptionné le 02/05/2013, la société de musique « Espérance » sollicite une subvention exceptionnelle dans le cadre de son 90^{ème} anniversaire.

En effet, plusieurs manifestations exceptionnelles ont été programmées tout au long de l'année 2013 dont la plus importante aura lieu le 15 juin 2013. L'organisation de ce concert entraîne pour l'association d'importantes dépenses, notamment au niveau technique et logistique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, majoritairement et une abstention (Mme Plain, Conseillère et membre de la société de musique « Espérance ») :

- donne son accord pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 2.000 € à la société de musique « Espérance » de Wuenheim,
- les crédits prévus au chapitre 65 sont suffisants.

6° / POINT : CALEO : CONTRAT POUR LE CONTRÔLE DES POTEAUX ET DES BOUCHES D'INCENDIE :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la lutte contre l'incendie s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police administrative du maire et que les dépenses correspondantes sont des dépenses obligatoires pour la Commune. Celles-ci englobent la fourniture, la pose (ou la construction), l'entretien et le renouvellement des équipements ou ouvrages destinés à fournir l'eau pour la lutte contre l'incendie.

La responsabilité du maire sera directement engagée si, en cas d'incendie, les équipements se révèlent défectueux ou inaptes à assurer le débit d'eau, la pression réglementée et qu'il s'ensuit une aggravation du sinistre.

La société CALEO propose un contrat de prestations de contrôle annuel débit/pression et fonctionnement des poteaux et des bouches d'incendie et présente deux offres :

- **L'offre Premium** dont les prestations comprennent :
 - o Contrôle visuel et identification de l'appareil
 - o Contrôle de la présence de tous les organes qui le composent
 - o Contrôle des débits à différentes pressions (courbe débit)
 - o Contrôle du bon fonctionnement de la vidange
 - o Contrôle de l'étanchéité de l'appareil au niveau de l'organe obturateur
 - o Contrôle du bon fonctionnement des organes d'ouvertures
 - o Le repérage et la numérotation des PI dans notre commune
 - o Fourniture d'un document par BI ou PI représentant l'identification du matériel, et la courbe débit-pression et les anomalies constatées
 - o Edition d'un état récapitulatif des débits-pression et des travaux à envisager
 - o Rédaction d'un devis pour remise en état des poteaux et bouches incendies, constatés défectueux
- **L'offre Optimum** dont les prestations comprennent :
 - o Les prestations de l'offre Premium
 - o Le graissage éventuel des tiges de manœuvre et de commande
 - o Le débouchage éventuel des purges
 - o Le remplacement éventuel des joints

La durée du contrat peut varier de une à trois années. Le contrat se renouvellera par tacite reconduction pour une durée identique à moins qu'il ne soit dénoncé par l'une ou l'autre partie, 2 mois avant la date anniversaire, par voie recommandée.

Le prix unitaire en €/HT par poteau ou bouche incendie :

Contrat Premium : sur 3 ans 20 € et sur 1 an 22 €

Contrat Optimum : sur 3 ans 24 € et sur 1 an 28 €

Soit pour 21 poteaux et 20 bouches d'incendie :

- Montant annuel de l'offre Premium : 902 € HT (sur 1 an) ou 820 € HT (sur 3 ans)
- Montant annuel de l'offre Optimum : 1 148 € HT (sur 1 an) ou 984 € HT (sur 3 ans)

Le prestataire se réserve le droit de réviser ses prix annuellement, et ce en fonction de la variation des indices économiques selon la formule indiquée dans le contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de souscrire le contrat de prestations de contrôle annuel débit/pression et fonctionnement des poteaux et des bouches d'incendie, détaillé ci-dessus et proposé par la société CALEO, comprenant toutes les prestations (offre Optimum) pour une durée de trois années,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer le contrat correspondant et tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

7° / POINT : ACQUISITION D'UNE NOUVELLE CHAUDIERE POUR LA SALLE DES FÊTES :

La chaudière de la salle des fêtes qui date d'une quarantaine d'années présente des signes de vétusté évidents. Il convient de la remplacer.

Deux offres sont parvenues en mairie et émanent de :

- Ets Hug de Cernay : 23.149,00 € HT
- Ets Jung de Strasbourg : 21.900,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide l'acquisition d'une nouvelle chaudière pour la salle des fêtes,
- retient et approuve le devis des Ets Jung de Strasbourg pour un montant de 21.900 € HT,
- les crédits sont prévus au budget primitif 2013, article 21318.

A préciser que M. Weber, Adjoint au Maire et Président de l'OMSL a quitté la salle lors de la discussion de ce point et n'a donc pas participé au vote.

8° / POINT : REFECTION DU CHEMIN RURAL EN PROLONGEMENT DE LA RUE DU VIGNOBLE :

Ce chemin rural, dans sa partie haute, a subi des détériorations et se trouve dans un très mauvais état. La commission « voirie-environnement-fleurissement- eau et assainissement » réunie le 29/01/2013 préconise la réfection de ce chemin sur 106 mètres.

C'est ainsi que deux devis sont parvenus en mairie et émanent de :

- Olry de Wintzenheim : 23.750,10 € HT (enrobés)
- SNC des Trois Coteaux de Westhalten : 15.582,00 € HT (béton)
ou 5.915,00 € HT (variante recyclé)

Par ailleurs, après visite sur le terrain de la commission « vignoble-forêt » dans le vignoble de Rouffach le 27 mai dernier, une variante « décaissement + pose de dalles alvéolées-gazon » est proposée :

- SNC des Trois Coteaux de Westhalten : 7.523,60 €HT (terrassment + décapage + tout-venant et concassé)
- Alsace Matériaux de Rouffach : 3.214,43 € HT (fourniture dalles gazon) pose non comprise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide la réfection du chemin rural en prolongement de la rue du Vignoble et opte pour le procédé « béton »,
- retient et approuve le devis de SNC des Trois Coteaux de Westhalten pour un montant de 15.582,00 € HT,
- les crédits sont prévus au budget primitif 2013, article 2152.

9°/ POINT : DEMATERIALISATION DES FLUX ENTRE LES SERVICES DE L'ETAT ET LA COMMUNE DE WUENHEIM : MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin en date du 18 mars 2013 ;
 Considérant l'intérêt de procéder à la dématérialisation des flux entre les services de l'Etat et la Commune de Wuenheim ;
 Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de s'engager dans la dématérialisation de la transmission

- o des actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,
- o des documents budgétaires

Considérant qu'il souhaite également transmettre par voie dématérialisée les documents et pièces comptables aux services de la Trésorerie, et recourir au parapheur électronique

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bulletin/certificat d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commande dont les dispositions sont les suivantes :
 - o Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin sera coordonnateur du groupement et donc chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants
 - o En cas de procédure formalisée, la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin

- Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans le bulletin/certificat d'adhésion
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.
 - **Donne son accord** pour que Monsieur le Maire signe le contrat d'adhésion aux services de télétransmission tels que précisés ci-dessus avec le tiers de télétransmission issu de la consultation
 - **Donne son accord** pour que Monsieur le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission
 - des actes réglementaires
 - budgétaires
 soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin, représentant l'Etat à cet effet ;
 - **Donne son accord** pour que Monsieur le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission dans le cadre des actes transmis aux services de la DGFIP ;
 - **Donne son accord** pour que Monsieur le Maire signe le contrat de souscription entre la Commune et le prestataire de service de certificat électronique issu de la consultation ;
 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis au contrôle de légalité ;
 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis dans le cadre des relations avec les services de la DGFIP ;
 - **Autorise** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

10° / POINT : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PÔLE COMMUNAL A L'APA (Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées) :

Le pôle communal est mis à disposition de l'APA (Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées) pour l'activité « maintien en forme » le jeudi de 9h30 à 10h30 et de 19h à 20h. Une convention tripartite de mise à disposition de cette salle est à prévoir. Son projet a été transmis à M. Weber, Président de l'OMSL, gestionnaire du pôle communal et a recueilli son agrément. Le Conseil Municipal a également été destinataire du projet de convention, pour lequel il est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, est invité à :

- approuver le projet de convention de mise à disposition et autoriser M. le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

11°/ POINT :: CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER (CCRG) ET LES COMMUNES MEMBRES - PÉRIODE 2014-2019 :

Par une convention signée le 10 décembre 2009, un groupement de commande a été constitué entre la CCRG et l'ensemble des communes membres (à l'époque au nombre de dix-sept). Cette convention arrive à son terme au 31 décembre 2013.

Le groupement de commande a été créé afin de rationaliser l'achat public, l'objectif affiché étant d'obtenir de meilleurs prix sur la commande groupée de certains services ou fournitures tout en réduisant les frais de consultation pour l'ensemble des participants. Il est rappelé que, dans le cadre de la convention constitutive, la CCRG agit en tant que coordonnateur du groupement chargé de mener à bien la procédure de consultation et d'attribuer les marchés. Chaque membre reste cependant chargé de l'exécution du marché et de son paiement pour les prestations qui lui incombent.

Il est proposé de reconduire le groupement de commande sur la base d'un nouveau conventionnement prenant effet à compter de sa date de signature et s'achevant de plein droit au 31 décembre 2019 (*annexe 4*). Les prestations mutualisées prévues dans la précédente convention ont été reprises dans leur intégralité. À ces dernières s'ajoutent les prestations suivantes :

- entretien, remplacement et pose de l'éclairage public
- location de nacelle.

Le Conseil de Communauté de la CCRG a délibéré sur ce point lors de sa séance du 28 mars 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acter l'adhésion de la Commune de Wuenheim au groupement de commande formé entre la CCRG et les communes membres conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, la CCRG étant désignée comme coordonnateur du groupement
- de valider la convention constitutive du groupement de commande période 2014-2019 figurant en annexe 4 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les fiches de recensement des besoins préalables de la commune se rapportant aux prestations figurant dans le groupement de commande ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de sa mise en place et de son fonctionnement ultérieur
- de notifier la présente délibération à la CCRG.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

12°/ POINT : NOUVELLE RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER (CCRG) :

La loi 2010-1563 portant réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a modifié les conditions de désignation des délégués communautaires. La nouvelle rédaction de l'article L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que l'organe délibérant d'un EPCI à fiscalité propre est composé de délégués élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste. Cette élection, a priori par la voie du « fléchage », sera mise en œuvre lors des prochaines élections municipales de mars 2014.

Compte tenu de cette échéance, la réglementation impose aux collectivités concernées de définir une nouvelle répartition des sièges avant le 30 juin 2013, et ceci afin de permettre au Préfet du Haut-Rhin de prendre un arrêté s'y rapportant avant le 30 septembre prochain.

Les conseils municipaux des communes membres disposent de deux possibilités pour procéder à la nouvelle répartition des sièges du Conseil de Communauté de la CCRG (*cf document explicatif figurant en annexe 5*) :

- la méthode 1 dite « réglementaire » consistant à se conformer à une répartition des sièges à la proportionnelle à la plus forte moyenne prévue par le CGCT
- la méthode 2 dite « d'un commun accord » consistant à déterminer sa propre méthode de répartition dans la limite d'un nombre de sièges maximal. Dans cette hypothèse, la répartition devra être approuvée par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres. A défaut d'accord, c'est la méthode 1 dite « réglementaire » qui viendra à s'appliquer. La méthode 2 doit obligatoirement tenir compte de la population de chaque commune.

Par ailleurs, l'article 8 de la loi du 16 décembre 2010 modifiant l'article L. 5211-6 du CGCT stipule que lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul délégué communautaire, celle-ci désigne un délégué suppléant (*cf point 5 du document explicatif en annexe 5*). La suppléance ne s'impose donc pas pour les communes disposant d'au moins deux délégués communautaires.

Le Conseil de Communauté de la CCRG, réuni le 28 février 2013 (*point 6*), s'est accordé sur la méthode 2 dite « d'un commun accord » et sur une suppléance limitée aux communes ne disposant que d'un seul délégué communautaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de la répartition des sièges du Conseil de Communauté de la CCRG selon la méthode 2 dite « d'un commun accord »
 - de décider d'un mode de suppléance au sein du Conseil de Communauté de la CCRG limitée aux communes ne disposant que d'un seul délégué communautaire
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la CCRG.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Lors de la discussion de ce point, l'assemblée, à l'unanimité, regrette que la loi ait restreint la représentativité des communes dont la population est inférieure à 1.000 habitants.

13° / POINT : VENTE D'UNE PARTIE DE TERRAIN AU PROFIT DE SFR :

Par délibération en date du 16/12/2011, la commune de Wuenheim a donné son accord, majoritairement, pour céder 67 ca de la parcelle 1, section 11 à SFR.

Le projet d'acte de vente vient de parvenir en mairie. L'étude notariale de Me Christian Bossert demande une nouvelle délibération, car la superficie cédée en définitive est de 50 ca et non 67 ca.

Par ailleurs, il convient de prévoir également la création :

- d'une servitude consistant en un droit de passage en tous temps et heures et avec tous véhicules au profit de la parcelle cédée, cadastrée section 11 N° 421/1 – Huettenburg –

50 ca et à la charge de la parcelle cadastrée section 11 N° 420/1 – Huettenburg – 2 ha 00a 08ca ;

- d'une servitude consistant en un droit de passage perpétuel en tréfonds de toutes canalisations et tous réseaux, ainsi qu'une servitude de passage de gaines techniques (EDF et Orange) d'une largeur de quatre (4) mètres, sur une profondeur de 0,80 m minimum au profit de la parcelle cédée cadastrée section 11 N° 421/1 – Huettenburg – 50 ca et à la charge de la parcelle cadastrée section 11 N° 420/1 – Huettenburg – 2 ha 00a – 08ca.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

14° / POINT : COMPTES-RENDUS DES DIVERSES COMMISSIONS :

- **Commission « Ecoles-Jeunesse-Cadre de vie et relations habitants-Aide Sociale-Manifestations » du 09/04/2013** : cette réunion en présence de jeunes âgés entre 9 et 14 ans avait pour objet l'installation d'un nouveau Conseil Municipal des Jeunes

- **« Toutes Commissions » du 21/05/2013** : le nouveau Conseil Municipal des Jeunes a été installé et l'élection du Maire et de deux Adjointes a eu lieu. Mathilde Weber a été élue Maire, Margot Wagner a été élue 1^{er} Adjoint et Valentin Kauffmann a été élu 2^{ème} Adjoint.

- **Commission « Vignoble-Forêt » du 27/05/2013** : cette réunion avait pour but de visiter un chemin rural dans le vignoble de Westhalten-Rouffach, restauré avec des dalles alvéolées.

- **« Toutes Commissions » du 04/06/2013** : il s'agissait de la préparation du Conseil Municipal du 13/06/2013

15° / POINT : COMPTES-RENDUS DES DELEGUES AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS :

- **Brigade Verte** : Comité Syndical du 09/04/2013

- **SIEP de la Lauch** : Assemblée délibérante du 11/04/2013

- **Conseil de Communauté de Communes de la Région de Guebwiller du 25/04/2013** : ont été abordés la petite enfance, le centre aquatique intercommunal, le projet de fusion des syndicats mixtes du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon et du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon, le service comptabilité, le Fonds Départemental d'Aide à l'Industrialisation, l'avenant N° 1 de la convention de prestations de services conclue entre la CCRG et FloRIOM SPL, la modification des tarifs de Redevance Spéciale, le classement en catégorie I de l'Office de Tourisme Intercommunal, le Gerplan, le fonds de concours, le plan d'organisation de la surveillance et des secours du centre nautique intercommunal et les affaires relatives au personnel.

16° / POINT : COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE :

M. le Maire fait le compte-rendu de ses délégations au Conseil Municipal :

- Droit de préemption urbain : 5 déclarations d'intention d'aliéner un bien ont été signées depuis le début de l'année 2013

Le Conseil Municipal donne quitus à M. le Maire pour ses délégations.

17° / POINT : DIVERS :

* bilan d'activité de la brigade verte du 1/01 au 28/02/2013 : 18 passages et/ou interventions sur le ban communal

* quête contre le cancer : la collecte a rapporté 5.760,50 € en 2013

* notifications de subventions :

- Conseil Général : 8.900 € : travaux de réaménagement refuge du Suel

- Préfecture : 2.376 € : DETR 2013 cheminsruraux (intersections)

* contrats de territoire de Vie 2014-2019 : M. le Maire donne communication des grandes lignes pour le prochain contrat qui comprendra désormais trois enveloppes distinctes :

1/ les projets « structurants »

2/ les projets « spécifiques »

3/ les projets « d'intérêt local »

* réforme des rythmes scolaires : M. le Maire fait le point sur l'avancement de ce dossier dont le premier acte officiel aura lieu le 24/06/2013 en mairie de Wuenheim avec présentation des propositions faites par les enseignants, sachant que tout devra être en place pour le 30/03/2014 au plus tard.

La séance est close à 21h20 après que M. le Maire eut souhaité de bonnes vacances à toutes et à tous.